

par écrit au sous-ministre des Douanes et de l'Accise, Revenu Canada, les nom et rang de l'agent autorisé, et joindre un spécimen de sa signature. Quand cet agent est remplacé, le chef de mission doit faire parvenir une nouvelle autorisation au sous-ministre.

- (ii) Toute demande présentée par un agent de carrière d'une mission diplomatique ou consulaire dont le nom figure sur la liste diplomatique et consulaire doit être signée par le chef de mission ou par une personne à qui il a délégué par écrit le pouvoir de signer en son nom.

#### - Livraison

- (i) Les marchandises sont expédiées et livrées en douane par le détenteur de permis qui remet au besoin le connaissement au destinataire.
- (ii) La personne qui prend livraison des marchandises au bureau ou à la résidence du destinataire admissible à l'exemption doit accuser réception de la quantité effective de marchandises livrées en signant le certificat prévu à cette fin sur le permis de transport. Elle doit indiquer sur le document toute disparité entre la quantité de marchandises reçues et celle qui figure sur le permis de transport.

Nota Une mission peut, à l'occasion, s'adresser directement au fabricant plutôt qu'au détaillant (exemple: achat de matériaux de construction, d'articles de papeterie, etc.). La taxe de vente fédérale indirecte (de 11 à 12 p. cent) est parfois indiquée sur l'état de compte. Le cas échéant, la mission comprendra qu'elle ne peut être exemptée de cette taxe, pas plus d'ailleurs que si elle s'était procuré les biens en question par les voies commerciales habituelles.

### 3. Revente de marchandises importées ou achetées en franchise

Le propriétaire de marchandises (autres que les véhicules automobiles) entrées au Canada en franchise et effectivement utilisées par lui pendant au moins un an peut les vendre ou s'en départir au Canada sans payer de droits ni de taxes. Si une transaction a lieu avant l'expiration du délai prescrit, les dispositions habituelles du Tarif des douanes et de la Loi sur la taxe d'accise s'appliquent, et la valeur des biens est établie par un appréciateur des douanes de Revenu Canada avant la transaction.

### 4. Automobiles - achat et revente

#### (i) Achat (ou importation)

Le représentant étranger qui désire être exempté des droits et taxes lors de l'achat ou de l'importation d'un véhicule doit faire